

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CPTE 92.042

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 28 avril, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

	<u>DATE DE CONVOCATION</u>	<u>DATE D'AFFICHAGE</u>
1992	23 Avril 1992	23 Avril

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
MM. ALONSO, BARON, BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme MONTRON par M.MOST
Mlle BARRAUD-DUCHERON par M. MONNARD
Mme PARROU par M. BERLAND

ABSENTS- EXCUSES : MM. BARRIERE, LACOTTE, MARCONI, MOULINEAU et TAP

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 24
Nombre de Votants : 27

Monsieur COASSIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION A L'AERO-CLUB DE ROYAN

VOTE : UNANIMITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une avance sur subvention 1992, à l'AERO CLUB DE ROYAN.

Cette avance serait de : 40.000 Francs (Quarante Mille Francs).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouf l'exposé de Monsieur le Rapporteur,*
- Après en avoir délibéré,*

DECIDE

- d'accorder une avance sur subvention à l'AERO CLUB DE ROYAN pour un montant de 40.000 Francs (Quarante Mille Francs)*
- Cette avance sera prélevée d' office sur le montant de la subvention ordinaire qui sera allouée en 1992 par la Ville de ROYAN à l'Aéro-club de ROYAN.*
- Cette dépense sera inscrite au chapitre 945.18 Article 657 du Budget Primitif de l'exercice 1992.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les
Membres présents,*

*Pour extrait conforme,
Pour le Maire,*

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

le 30 Avril 1992

Pour le Maire,

Le Maire Adjoint,

*Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général*

H. LE GUEUT